

## INFORMATIONS

### Certificat médical

En application des articles L.231-2 et suivants du Code du Sport, en cas de souscription d'une licence sportive, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Krav-Maga. Ce certificat médical doit être établi moins de 60 jours avant la demande de licence.

Loi du 6 Juillet 1978 « Informatique et Libertés »

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FEKM-Secteur France. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FEKM-Secteur France à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du secrétariat de la FEKM-Secteur France. Ces informations sont destinées à la FEKM et peuvent être communiquées à des tiers. Si vous vous opposez à ce que vos données à caractère personnel soient communiquées à des tiers à des fins de prospection, notamment commerciales, il vous suffit de nous écrire.

### Assurances

Les garanties sont :

- Responsabilité civile : l'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrite par la FEKM-Secteur France auprès d'AXA par l'intermédiaire du Cabinet Haye.
  - Accident corporel : la FEKM-Secteur France met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du Krav-Maga. Elle attire son attention sur l'intérêt de souscrire une assurance « accident corporel ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FEKM-secteur France auprès d'AXA par l'intermédiaire du Cabinet Haye.
- Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Krav-Maga pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans la notice d'assurance jointe. La FEKM-secteur France informe le licencié que le prix des garanties de base est de 3€ TTC quelque soit l'âge.
- Options complémentaires : le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance jointe, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire personnellement auprès du Cabinet Haye.
  - La notice d'assurance et le bulletin d'extension de garantie conservés par l'adhérent sont lus avant signature de la demande de licence.

### En cas de sinistre

Le club remet au licencié un formulaire de « déclaration d'accident » et l'adresse au **Cabinet HAYE 10 rue Maubeuge 75009 PARIS 01.42.80.46.76 (Fax : 09.72.46.53.97 ou [cabinet-haye@cabinet-haye.fr](mailto:cabinet-haye@cabinet-haye.fr))**.

### Validité de la licence :

La demande de licence ne pourra être prise en compte que si elle est dûment signée par l'adhérent ou par son représentant légal.

La licence n'est valable qu'après sa délivrance effective c'est-à-dire à son retour dans les clubs. Il en est de même pour les renouvellements annuels. Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur de la FEKM-secteur France et de la FEKM (disponibles auprès de son club ou auprès du secrétariat FEKM).



## DEMANDE de LICENCE 2014-2015

En majuscules et au stylo à bille. Merci !

Club : .....

Renouvellement de licence : Oui  Non

Adresse e-mail : .....@.....

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance (JJ/MM/AA) : ...../...../..... H  F

Adresse postale : n° : .....

Voie : .....

Code postal : .....Ville : .....

### Le soussigné déclare :

- **adhérer à l'assurance** « garanties de base » proposée par la FEKM-secteur France ;
- régler la somme de 33€ TTC (30€ licences + 3 € assurance) ;
- **avoir pris connaissance** des informations relatives à la notice d'assurances et des garanties complémentaires (p. 5 à 7).

Faire précéder de la mention « **Lu et approuvé** ». Signature de l'adhérent ou de son représentant légal

Date / /

- **refuser d'adhérer à l'assurance** « garanties de base » proposée par la FEKM-secteur France. Dans ce cas, le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Krav-Maga.
- ne pas régler en conséquence la somme de 3€ TTC mais régler finalement la somme de 30€ (licences) ;
- **avoir pris connaissance** des informations relatives à la notice d'assurances et des garanties complémentaires (p. 5 à 7).

Date / /